



Rapport annuel

Application du Règlement sur la
gestion contractuelle 2022

7 mars 2023

1.00 PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Brownsburg-Chatham doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle, lequel peut être consulté sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement a été adopté le 12 septembre 2019 dans la foulée de l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (projet de loi 122) et de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, c. 8) (projet de loi 155), qui permettent à une municipalité locale de prévoir des règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige que des mesures soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, notamment :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Le présent rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2.00 OCTROI DES CONTRATS

2.01 Informations générales

La Ville tient à jour sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus. Cette liste est publiée sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

La Ville dépose sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est interdit de diviser un contrat en plusieurs contrats en matière semblable, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou s'il s'agit d'un contrat pour des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Ville peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat de gré à gré (avec ou sans demande de prix), le contrat qui fait suite à un appel d'offres faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs ou le contrat qui fait suite à un appel d'offres public. L'estimation de la dépense sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

2.02 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2022, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

2.03 Contrats dont la dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public

Une municipalité locale peut prévoir, dans son règlement sur la gestion contractuelle, des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public et des catégories de contrats pour lesquelles ces règles s'appliqueront.

La Ville n'a pas adopté de mesures de passation particulière dans son règlement. La Ville peut donc accorder des contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou fournisseurs. Dans ce dernier cas, certaines règles prévues

à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes doivent être respectées.

La Ville favorise, si possible, la rotation parmi les cocontractants potentiels. Les principes considérés pour ce faire sont énumérés au Règlement sur la gestion contractuelle.

2.04 Contrats dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public (actuellement à 121 200 \$)

La Ville doit procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat dont la dépense est égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public (actuellement à 121 200 \$). Plusieurs règles prévues à la Loi sur les cités et villes et au Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci (RLRQ, c. C-19, r. 5) doivent alors être respectées, notamment quant au délai minimal de réception des soumissions et à la limitation territoriale possible de la provenance des soumissions.

Pour certains contrats, la Ville n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou par voie d'invitation écrite). Il s'agit notamment des contrats énumérés à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Pendant l'année 2022, la Ville a adjudgé cinq (5) contrats suite un processus d'appel d'offres public.

En annexe se trouve la liste détaillée des contrats octroyés par la Ville qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus.

3.00 PLAINTES

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, c. 27) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017.

Suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité locale doit, d'une part, se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil obligeant le lancement d'un appel d'offres public et, d'autre part, rendre celle-ci accessible sur son site Internet.

Le 7 mai 2019, la Ville a donc adopté une procédure que toute personne peut consulter sur

son site Internet.

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

4.00

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

ANNEXE

Liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ conclus par la Ville de Brownsburg-Chatham pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Entrepreneur	Description	Montant du contrat
9155-5128 QUEBEC INC. (LES 4 FERS EN L'AIR)	Frais de camp de jour 2022	32 020.54 \$
AGRIKOM INC.	Achat d'un tracteur compact Massey Ferguson MFCB85/rétrocaveuse - camping	80 438.81 \$
AQUATECH	Services pour la gestion des eaux usées et potable 2022	146 540.29 \$
AREO-FEU LTEE	Achat d'appareils respiratoires de marque G1 de MSA	326 302.50 \$
L'ARSENAL	Acquisition de boyaux incendie	33 596.85 \$
CAMIONS HELIE (2003) INC	Acquisition d'un véhicule de type mini rescue	353 979.28 \$
CENTRE REGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHEQUES	Cotisation annuelle 2022	28 078.04 \$
CIMA+ S.E.N.C.	Avenant 1 - Centre communautaire multifonctionnel - Paiement final	35 458.29 \$
CLOTURES VISION FENCE INC.	Stationnement marina-Installation clôture-Pièces & Main d'oeuvre/CAMPING	38 188.95 \$
DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT	Abrasif d'hivers 2022-2023	76 707.34 \$
EMILE FOUCAULT EXCAVATION INC.	Reconstitution branchements aux services publics rue Principale	74 388.83 \$
ENTREPRISES JEROCA INC (LES)	Balayage de rues 2022	31 043.28 \$
EQUIPE LAURENCE	Réfection chaussé des chemins de la Carrière et Dalesville Sud	34 205.08 \$
FQM ASSURANCES INC.	Assurance Municipalité Combinée et automobile - Renouvellement 2022	159 196.68 \$
GAZON MCKENZA	Gazon camping 2022	37 941.75 \$
GOLF & AUBERGE OASIS	Renouvellement de l'entente pour la saison de ski 2021-2022	25294.50 \$
IMMEUBLES K.L. MAINVILLE INC. (LES)	Stationne.marina-Pierres 02-1/2&0-3/4-Location bulldozer-Pelle méca/CAMPING	95 306.49 \$
LACHUTE FORD	Achat véhicule Ford Explorer Police Pack (incendie)	90 693.72 \$
MRC D'ARGENTEUIL	Quote-part 2022 en deux versements - Avril et Juillet	947 055.80 \$
MULTI-ROUTES INC.	Abats-poussières 2022 TP	254 058.69 \$
MULTI-ROUTES INC.	Abats-poussières 2022 TP - 72 000 litres	26 655.80 \$
PARALLELE 54	Révision des documents de mises aux normes barrage Monaco	75 883.50 \$
PATROUILLE CANINE INC.	Factures mensuelles de la fourrière 2022	56 337.72 \$
PG SOLUTIONS INC.	Contrat d'entretien et de soutien pour 2022	49 547.36 \$
PIERRE MORENCY ARCHITECTE	Place du citoyen - Paiement final	104 083.47 \$
QUAI LAFANTASIE DOCK	Achat de quai semi-flottant (1) et quais flottants (15) -camping	35 446.79 \$
REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	10 des versements : Quote-part 2022	111 986.46 \$
REGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL-DEUX-	Enfouissement année 2022	100 000.00 \$

MONTAGNES		
ROY. ENTRETIEN	Service ménager 2022	67 579.67 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	Immatriculations 2022	29 061.79 \$
ST-JEROME MITSUBISHI	Achat d'un nouveau véhicule Dodge RAM 2019 - service Loisirs	48 337.79 \$
TERRAZZO	Travaux et mobilier halte routière Greece's Point / TERRAZZO	62 275.92 \$
TOROMONT CAT	Achat niveleuse réso:22-08-352	534 633.75 \$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Déneigement saison 22-23 facture novembre et décembre	308 747.34 \$
TRANSPORT LARIVIERE ET FILS INC	Déneigement 2021-2022 / Partie 3 à 6 pour l'année 2022	208 513.83 \$
TRIANDRIDGE ENTREPRISES INC. / PROLIGNE	Marquage chaussées 2022 facture 22-223	34 625.64 \$
VALOIS, BOUTIN & BESNER NOTAIRES S.E.N.C.	Acquisition du lot 6 504 825 - Terrain Lauzon	430 000.00 \$
VENTE D'AUTOS H. GREGOIRE	Chevrolet Colorado 2WD 2017	27 297.90 \$
VILLE DE LACHUTE	Compteur d'eau pour la Ville de Brownsburg / Consommation 2015 à 2021	245 266.65 \$
VILLE DE LACHUTE	Compteur d'eau pour la Ville de Brownsburg / consommation estimée pour 2022	83 510.11 \$
VILLE DE LACHUTE	Compteur d'eau - facturation estimée pour l'année 2020	67 540.73 \$
WASTE MANAGEMENT	Collecte déchets volumineux/recyclage compost et conteneur pour 2022	624 301.15 \$